

COMMUNE DE SAINT LAURENT SUR MER

COMPTE RENDU DU JEUDI 06 AVRIL 2017

L'an deux mil dix sept, le jeudi 06 avril à 20h30, le Conseil municipal de la commune de SAINT LAURENT SUR MER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe LAILLIER,

Présents : Philippe LECLERC 1^{er} adjoint, Jocelyne LASNON 2^{ème} adjoint, Denis MADOUASSE 3^{ème} adjoint, Fabrice LEBON, Gilles RICHARD, Philippe HEBERT, Michaël ANGER, Jean-Jacques HARDEL, Alain LECONTE, DUPONT Christine conseillers municipaux.

Absents excusé(e)s :

Date de convocation du Conseil Municipal : 31/03/2017- Secrétaire de séance : LASNON Jocelyne

Lecture et approbation du compte rendu du 26/01/2017.

I- VOTE DU CA ET CG 2016

Après avoir examiné les opérations de l'exercice 2016, sous la présidence de Monsieur LECLERC Philippe, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion établi par la trésorerie de le Molay littry (identique au Compte Administratif) à l'unanimité

Il approuve également le compte administratif (avec 1 abstention) dont les chiffres sont exactement identiques à savoir :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	164 649.31 €
Recettes	160 269.94
Résultat 2016	- 4379.37 €
Résultat reporté 2015	81 997.02 €
Résultat cumulé	77 617.65 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	87 570.58 €
Recettes	12 279.68 €
Résultat 2016	-75 290.90 €
Résultat reporté 2015	16 935.94 €
Résultat cumulé	-58 354.96 €
Solde des restes à réaliser 2016	15 316.95 €

II- : VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Monsieur le Maire donne lecture des propositions pour le budget primitif 2017 qui se présente ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	204 231.67 €
Recettes	204 231.67 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	99 694.94€
Recettes	99 694.94€

Vote :

10 voix pour

1 abstention

III- AFFECTATION DU RESULTAT

Le conseil municipal décide d'affecter les résultats suivants sur le Budget Primitif 2017 :

001 : Dépenses d'investissement 58 354.96 €

002 : Recettes de fonctionnement 34 579.64 €

1068 : Recettes investissements 43 038.01 €

IV- Fixation des taux des taxes locales

Le Conseil Municipal décide de garder le même taux que l'année précédente soit :

-Taxe d'habitation : 4.92 %

-Taxe foncière bâti : 9.73%

-Taxe foncière non bâti : 15.09 %

-Cotisation Foncières des Entreprises: 10.39 %

Vote unanime

V- SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal décide d'octroyer les subventions suivantes :

2017	MONTANT
ASSOCIATION TREVIERES DANSE	50 €
COLLEGE Octave Mirbeau (voyage à Jersey pour 1 enfant) prix du séjour restant à charge de la famille 100€	30 €
COLLEGE MIRBEAU Italie (voyage en Italie pour 3 enfants) prix du séjour restant à la charge de la famille 290€	120 € (40€ par enfant)
EOLIA	700 €
UNION SPORTIVE TREVIEROISE	40 €
HAND BALL CLUB LITTRY	20 €
ADMR	50 €
ENFANTS DO	50 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	80 €

Vote unanime

VI- INDEMNITE AU TRESORIER

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret N° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983, relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de :

- demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, et cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur TREBAOL, trésorier,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an. Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur TREBAOL , trésorier.

VII- Nomination des déléguées de la CLECT :

Nous devons désigner les représentants de notre commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées d'Isigny-Omaha Intercom. A savoir que le nombre de représentants à cette commune est déterminé en fonction de la base CFE (Contribution Foncière des Entreprises) de chaque commune.

Considérant le passage à la Fiscalité Professionnel Unique des communes d'Isigny-Omaha en date du 1er janvier 2017, il convient de procéder à la désignation de 2 représentants (1 titulaire et 1

suppléant) de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées et leur mode de financement.

L'organisation et la composition de la CLECT sont précisées dans le règlement intérieur de la CLETC validé en conseil communautaire le 25 janvier 2017.

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU la délibération du 25 janvier 2017 de la communauté de communes procédant à la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et fixant le nombre de représentants de chaque commune au sein de la CLECT,

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner 2 représentants :

Est désigné au poste de titulaire : M LAILLIER Philippe

Est désigné au poste de suppléant : M LELCERC Philippe

Le Conseil municipal valide à l'unanimité ces deux nominations.

VIII- AUTORISATION A ESTER EN JUSTICE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant que par requête en date du 01^{ER} octobre 2016.M TONNOIR Sébastien a déposé devant le tribunal administratif de CAEN.un recours à l'encontre du PLU approuvé le 14 juin 2012, visé par le CU délivré au nom de la commune le 22 juillet 2016.

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le maire à défendre les intérêts de la ville dans cette affaire ;

Le conseil municipal, par . 11 voix pour, 0 contre, 0. abstentions,

Autorise Monsieur le maire à ester en défense dans la requête no.20160547 introduite devant le tribunal administratif de CAEN

Désigne Me.LABRUSSE 80 Boulevard DUNOIS à CAEN., avocat, pour représenter la commune dans cette instance.

IX- INDEMNITES DES ELUS

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué en fonction de deux facteurs :

- L'augmentation de 1015 à 1022 de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction.
- La majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0.6% au 1^{er} février 2017.

Indemnité de fonction du Maire et des adjoints :

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'attribuer les indemnités de fonction comme suit à partir du 01^{er} janvier 2017:

- Le Maire : 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (article L2123-24 du code général des collectivités territoriales pour les communes de moins de 500 habitants)

- Le 1^{er} adjoint : 6.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (article L2123-24 du code général des collectivités territoriales pour les communes de moins de 500 habitants)
- Le 2^{ème} adjoint : 6.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (article L2123-24 du code général des collectivités territoriales pour les communes de moins de 500 habitants)
- Le 3^{ème} adjoint : 6.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (article L2123-24 du code général des collectivités territoriales pour les communes de moins de 500 habitants)

X- TRAVAUX ECLAIRAGE FRONT DE MER

Le conseil municipal décide de donner leur accord au SDEC pour la réalisation du projet ci-dessus référencé et pour les conditions d'exécution suivante :

- La construction des ouvrages nécessaires est réalisée par le SDEC ENERGIE
- La contribution de la commune s'élève à la somme de 25 960.73€ correspondant au montant du devis de 41 537.16 € TTC , déduction faite de la part du financement assurée par le SDEC ENERGIE
- La collectivité s'engage à voter les crédits nécessaires suivant :

Avec étalement de charges avec inscription de sa contribution en section de fonctionnement compte 6554 pour la totalité de la participation soit 25 960.73 € sur 10 ans soit 3043.39 € par an.

- La collectivité prend note que le SDEC ENERGIE sera bénéficiaire du remboursement du FCTVA

XI- AFFAIRES DIVERSES

-M ANGER présente la suggestion d'un habitant pour stationner un bateau moyennant une redevance de 20€

-M LAILLIER fait part de son échange à propos des communes nouvelles avec l'idée de regrouper COLLEVILLE/SURRAIN/MANDEVILLE EN BESSIN. Il lui a été répondu que la volonté était de regrouper les trois communes pour faire une commune nouvelle avec les plages d'OMAHA. La majorité des membres est d'accord avec la position prise par le maire.

-M ANGER déplore que la commune de St Laurent sur mer a donné son parrainage à Nicolas DUPONT-AIGNAN , il demande si cela n'aurait pas dû être débattu en Conseil Municipal ? M LAILLIER répond que ce n'est pas la mairie qui est impliquée mais que c'est le maire individuellement.

-Date prochain CM ? pour prendre une décision pour le quad et solliciter pour un camion pub de la SNSM pour sensibiliser la population aux dangers de la mer.

Séance levée à Minuit

Le Maire,

La secrétaire de séance,